

Volume 1 : Normes des offices

1.1.0

Chapitre 1 : Gestion des cas

Introduction au chapitre 1

Contenu approuvé : 2005/01/01

Dernière mise à jour :

Introduction

Le chapitre 1 contient les normes provinciales à l'égard de la gestion des cas. Ces normes s'appliquent à la prestation des services par les offices de services à l'enfant et à la famille autorisés et, en ce qui concerne les services d'adoption privés, elles s'appliquent aux agences d'adoption autorisées.

[Contenu du chapitre](#)

[Législation](#)

[Principes directeurs](#)

[Normes](#)

Contenu du chapitre

Le présent chapitre est divisé en six sections comme suit :

Section 1 – [Réception des demandes](#)

Section 2 – [Étude du cas](#)

Section 3 – [Planification](#)

Section 4 – [Prestation des services](#)

Section 5 – [Évaluation](#)

Section 6 – [Arrêt des services](#)

Législation

L'[article 7](#) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* dresse la liste des obligations des offices de services à l'enfant et à la famille.

Le [Règlement sur l'adoption](#) décrit en détail les exigences relatives à la prestation de services d'adoption par les offices de services à l'enfant et à la famille et les agences d'adoption autorisées.

Principes directeurs

Comme l'ont fait d'autres administrations, le Manitoba a adopté une approche de gestion des cas dans sa prestation de services à l'enfant et à la famille (y compris les services d'adoption).

La Direction des services de protection des enfants a adapté pour le Manitoba le programme de formation de base axée sur les compétences élaboré par le Institute for

Volume 1 : Normes des offices

1.1.0

Chapitre 1 : Gestion des cas

Introduction au chapitre 1

Contenu approuvé : 2005/01/01

Dernière mise à jour :

Human Services de la Ohio State University. Les normes de gestion des cas formulées dans le présent chapitre concordent de façon générale avec ce programme.

Normes

La gestion des cas est une approche systématique de gestion de la prestation des services aux particuliers, aux familles et aux enfants.

[Nécessité d'établir des normes de gestion des cas](#)

[Étapes de gestion des cas](#)

[Thèmes relatifs à la gestion des cas](#)

[Niveaux de risque pour les enfants](#)

Nécessité d'établir des normes de gestion des cas

Les normes de gestion des cas contribuent à garantir que les travailleurs, les superviseurs et les directeurs des offices :

- cernent les besoins des particuliers, des familles et des enfants qui demandent ou dont la situation exige des services et déterminent les services et les ressources à leur disposition;
- coordonnent la prestation des services de manière efficace;
- appliquent une méthode uniforme dans la prestation de services.

Les présentes normes ont été établies au fil des ans et reflètent les connaissances actuelles dans le domaine. Le ministère invite le personnel et la direction des offices à s'y conformer et à proposer des changements dans le but de les améliorer.

Étapes de gestion des cas

La gestion des cas comprend six étapes interreliées et qui se chevauchent, de la réception des demandes à l'arrêt des services.

Bien que des questions précises soient considérées à chacune des étapes de la gestion des cas et que les renseignements soient inscrits de la même façon, les méthodes de collecte des données et le travail auprès de l'enfant ou de la famille peuvent varier en fonction des personnes, de leur collectivité ou de leur culture.

Volume 1 : Normes des offices

1.1.0

Chapitre 1 : Gestion des cas

Introduction au chapitre 1

Contenu approuvé : 2005/01/01

Dernière mise à jour :

Thèmes relatifs à la gestion des cas

Les normes sont fondées sur les quatre thèmes ou critères suivants :

- le délai d'intervention (voir [Niveaux de risque pour les enfants](#) dans la présente section);
- le contact avec le client (voir [Contact avec les enfants](#) dans la présente section);
- la consultation d'un superviseur ou l'approbation de celui-ci;
- la documentation.

Niveaux de risque pour les enfants

Les travailleurs et les superviseurs des offices de services à l'enfant et à la famille doivent évaluer le niveau de risque pour l'enfant tout au long de la gestion du cas afin de déterminer la priorité à donner au cas. Le personnel doit procéder à l'[évaluation de la sécurité](#) dès la réception de la demande lorsque des éléments indiquent qu'un enfant court le risque de subir de mauvais traitements et pourrait avoir besoin de protection immédiate.

Les normes concernant le délai d'intervention et le contact avec le client sont fondées sur les niveaux de risque suivants :

Risque élevé – L'enfant risque de subir de mauvais traitements graves, des violences sexuelles immédiates ou continues, ou il risque de devenir handicapé de façon permanente ou de mourir s'il est laissé dans sa situation sans intervention protectrice.

Risque moyen – L'enfant risque de subir de mauvais traitements s'il demeure dans son foyer. L'intervention est justifiée. Il n'y a toutefois pas de preuve d'un risque immédiat de mauvais traitements graves ou de mort.

Risque faible – Le foyer de l'enfant est sûr. Il y a toutefois des craintes quant à la possibilité pour l'enfant d'être à risque si des services ne sont pas fournis en vue de prévenir le besoin d'une intervention protectrice.

Risque nul – Le foyer de l'enfant est sûr et rien n'indique que l'enfant court un risque éventuel.